



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-084 / 4-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 24 juin 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, S. VALENTIN, J. VIAL.

**Représentés :** J-P. ALIBEU, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, N. JULLIARD, A. MOTTE, B. SEVEN.

La secrétaire de séance désignée est G. DA COSTA.

---

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES : Police municipale - Délibération autorisant le recrutement de personnel vacataire sur les missions relatives à la sécurité des écoles

---

Rapporteur : Yves ALLARDIN

**EXPOSE :** Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La protection aux abords des établissements scolaires relève de la compétence du Maire, c'est ainsi qu'il lui incombe d'assurer la police générale de la sécurité de la voie publique au titre des dispositions de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, sur le fondement de ces dispositions, il revient au Maire, titulaire du pouvoir de police générale, de prendre toute mesure de signalisation, de prévention nécessaire à permettre d'assurer la sécurité publique, notamment aux abords des établissements scolaires, sans préjudice de l'exercice des pouvoirs de police spéciale de la circulation ou du stationnement.

Il doit prendre les mesures afférentes en matière de circulation et de stationnement de manière à assurer la sécurité des élèves à l'entrée et à la sortie des établissements scolaires sur le fondement des dispositions des articles L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La Ville de Voiron recrute d'ordinaire sur ces missions des agents relevant du statut de la fonction publique territoriale.

... / ...

Cependant, dans le cadre des missions de surveillance des entrées et sorties scolaires, la Ville de Voiron a recruté un agent relevant du statut de la FPT sur l'école de la Brunerie, agent qui atteint la limite d'âge d'exercice d'une activité professionnelle, et qui ne pourra poursuivre son activité en qualité d'agent contractuel de droit public. L'agent concerné souhaite vivement poursuivre cette activité.

De plus, la Ville est confrontée à une pénurie de recrutement multifactorielle sur ce poste :

- horaires de travail discontinus et en coupés,
- volume horaire peu important
- faible attractivité de la mission

qui engage la responsabilité du Maire en cas d'incapacité à pourvoir la mission de surveillance des entrées et sorties scolaires des écoles.

Afin d'assurer une continuité de service public, le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des personnels vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé (spécificité)
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 €

#### PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale, Commerces et Sécurité en date du 21 juin 2021;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à recourir au recrutement de personnel vacataire sur les missions de surveillance des écoles pour la période du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022.
- De fixer le montant de chaque vacation à 12 € brut de l'heure
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint(e) aux finances, à l'Administration  
générale et aux économies



Yves ALLARDIN



Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

